ajouté sur le site de la ville le : 10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20250410-25-33-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 A 19H30

Le 1er avril 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 11 mars 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :
Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS) Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Michelle BOUCHON), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres composant le conseil : 39 en exercice : 39 présents : 29 représentés : 10 absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur José MARTINS est élu secrétaire.

ajouté sur le site de la ville le : 10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20250410-25-33-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Délibération n°25-33
DGA : Bachir MERGHEM
Service : Enfance-Scolaire
Affaire suivie par Thierry FOURNIER

CENTRES DE VACANCES ETE 2025
PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DES SEJOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation par la Municipalité de séjours d'été en direction des enfants génovéfains scolarisés en élémentaire,

CONSIDERANT que la participation des familles est déterminée selon leur quotient familial calculé sur l'ensemble des ressources de l'année,

CONSIDERANT que le prix des séjours varie selon le lieu, les activités proposées et le type d'hébergement,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la Ville, réunie le 25 mars 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer la participation des familles selon le prix de revient des séjours qui dépend du niveau des prestations proposées, comme suit :

COUT DU SEJOUR	**1 020,00 €**	**1 135,00 €**
PRESTATAIRES	**OUL**	**TOOTAZIMUT**
TRANCHES QF	**PARTICIPATION DES FAMILLES**	
Jusqu'à 273	357,00 €	397,25 €
273,01 à 385	387,60 €	431,30 €
385,01 à 497	418,20 €	465,35 €
497,01 à 609	459,00 €	510,75 €
609,01 à 721	489,60 €	544,80 €
721,01 à 833	520,20 €	578,85 €
833,01 à 945	550,80 €	612,90 €
945,01 à 1057	581,40 €	646,95 €
1057,01 à 1169	622,20 €	692,35 €
1169,01 à 1281	652,80 €	726,40 €
1281,01 à 1393	683,40 €	760,45 €
1393,01 à 1505	714,00 €	794,50 €
1505,01 à 1617	744,60 €	828,55 €
1617,01 à 1729	785,40 €	873,95 €
Plus de 1729,01	816,00 €	908,00 €

ajouté sur le site de la ville le : 10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20250410-25-33-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DIT que les bons vacances, délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales, seront déduits du montant déterminé par le quotient familial.

DIT qu'en cas de désistement à la suite de motifs exceptionnels dûment justifiés (maladie, événements familiaux graves) un remboursement pourra être effectué, à l'exception d'un dédit représentant 10 % du montant de la participation totale (avant déduction du « bon vacances » de la CAF qui sera rendu à la famille).

Dans les autres cas :

- Une retenue de 40 % du montant total de la participation pour toute place rendue jusqu'à 30 jours avant le départ.
- Une retenue de 55 % du montant total de la participation pour toute place rendue dans les 30 jours précédant le départ.

Si un enfant est récupéré par sa famille avant la fin du séjour, sans entente préalable avec l'organisateur et la commune, aucune somme ne sera remboursée.

DIT qu'en cas de renvoi de l'enfant dans sa famille, les parents ou la personne responsable devront rembourser le voyage de retour du jeune, le voyage aller et retour de l'accompagnateur, ainsi que les frais de mission de ce dernier. Les journées passées hors du centre par l'enfant ne seront pas remboursées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents contrats, conventions et documents éventuels afférents à ces séjours avec les prestataires désignés,

IMPUTE les dépenses au 3020.423.6042 et les recettes au 3020.423.7066.

VOTE
Pour : 39
Contre
Abstention :

Pour extrait conforme,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.